



Critères de sélection pour le camp d'entraînement Slopestyle de Whistler

Programme de ride pour l'avancement et le développement et l'équipe canadienne et Next Gen de slopestyle

1. Objectif

1.1. Déterminer les critères d'admissibilité, les critères de sélection et les exigences pour les athlètes sélectionnés qui participeront à un camp de slopestyle sur invitation organisé par l'équipe nationale canadienne de slopestyle à Whistler (C.-B.) au printemps 2024.

2. Contexte

2.1. Le Programme de ride pour l'avancement et le développement (Programme de RAD) de Canada Snowboard vise à offrir des occasions de développement spécifiques à une discipline aux entraîneurs et aux athlètes canadiens qui en sont aux étapes Apprendre et s'entraîner, S'entraîner à s'entraîner et S'entraîner à la compétition du DLT.

2.2. Le slopestyle compte un grand nombre d'athlètes en développement, et il est important pour leur progression futur de mettre en place un processus clair pour identifier et évaluer les futurs athlètes et entraîneurs de la relève et de l'équipe nationale susceptibles d'être intégrés dans un environnement de haute performance.

2.3. Le camp sur invitation de Whistler est une initiative conjointe du Service du développement du sport et du système et du Programme de haute performance en slopestyle de Canada Snowboard visant à offrir aux futurs athlètes de l'équipe Next Gen et à leurs entraîneurs l'occasion de participer à un camp aux côtés des entraîneurs, des athlètes et du personnel de l'équipe nationale de slopestyle actuelle.

2.4. L'objectif du camp est de fournir un soutien auxiliaire individualisé et délibéré aux athlètes et aux entraîneurs afin de faciliter la transition d'un athlète vers une meilleure performance sur neige et hors neige.

3. Définitions

3.1. Les définitions suivantes seront utilisées tout au long du présent document :

- 3.1.1. **NorAm (NAC) :** Coupe Nord Américaine
- 3.1.2. **FIS:** Fédération Internationale de Ski et de Snowboard
- 3.1.3. **Programme de RAD :** Programme de ride pour l'avancement et le Développement
- 3.1.4. **HAP :** Santé et performance sportive
- 3.1.5. **WSPL :** Liste mondiale des points de snowboard ("World Snowboard Points List")



3.1.6. DLT : Développement à Long Terme de l'athlète

4. Éligibilité des athlètes

4.1. Pour que les athlètes puissent participer, ils doivent

- 4.1.1.** Être un athlète canadien tel que défini à l'article 4.1.1 des [critères de nationalité canadienne](#) du programme RAD ; et
- 4.1.2.** être membre en règle de Canada Snowboard et de son association provinciale ou territoriale de snowboard, au sens de l'article 1.1(f) des règlements de Canada Snowboard, appliqué mutatis mutandis ; et
- 4.1.3.** Avoir une licence FIS en cours de validité ; et
- 4.1.4.** Ne pas être un athlète nommé à l'équipe canadienne de slopestyle next gen ou à l'équipe nationale canadienne de slopestyle pour la saison d'hiver 2023-2024 ; et
- 4.1.5.** Avoir son propre entraîneur qui voyage et participe au camp avec l'athlète pendant toute la durée du séjour sur la neige.

5. Comité de sélection

- 5.1.** Le comité qui supervisera la sélection des athlètes en utilisant strictement les critères d'éligibilité et de sélection décrits dans le présent document à la section 7.
- 5.2.** Le comité de sélection sera composé des entraîneurs de l'équipe nationale canadienne de slopestyle, du directeur de la haute performance – park et pipe et de l'entraîneur de slopestyle du programme RAD.

6. Quota

- 6.1.** Un maximum d'un athlète masculin et d'une athlète féminine seront sélectionnés pour participer au camp.
- 6.2.** À la discrétion du comité de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de ne pas atteindre le quota de places allouées pour l'invitation au camp. Les raisons pour lesquelles le quota n'est pas atteint peuvent être les suivantes :
 - 6.2.1.** Si les athlètes canadiens les mieux classés ne se trouvent pas dans la première ½ place du classement général NorAm Slopestyle à la date de sélection.
 - 6.2.2.** Un aspect logistique du Programme de haute performance qui échappe au contrôle de Canada Snowboard ou du programme RAD et qui peut forcer l'annulation ou la modification du camp d'entraînement, comme les conditions météorologiques ou autres.



7. Processus de sélection

- 7.1.** La sélection se fera exclusivement en fonction du total des points NorAm en slopestyle et big air accumulés entre le 1er janvier 2024 et le 4 avril 2024. L'athlète canadien le mieux classé et l'athlète canadienne la mieux classée au classement général NorAm qui satisfont à tous les critères d'admissibilité (section 4) seront invités à participer, pour un total de deux participants. Le classement général de la WSPL ne sera pas pris en compte pour la sélection.
- 7.2.** Si l'athlète sélectionné dans l'un ou l'autre sexe refuse l'invitation, celle-ci peut être adressée à l'athlète canadien suivant au classement NorAm pour le sexe concerné, à condition qu'il remplisse tous les critères d'admissibilité (section 4) et que son classement général NorAm ne soit pas significativement inférieur (>10 places).
- 7.3.** Si l'athlète le mieux classé dans un sexe respectif rejette l'invitation, le comité de sélection se réserve le droit de ne pas envoyer d'invitation à l'athlète canadien NorAm suivant le mieux classé si son classement général NorAm est significativement inférieur (>10 places).

8. Critères d'exclusion

- 8.1.** Pour la sécurité de l'athlète, le comité de sélection, en consultation avec l'athlète et son entraîneur individuel, a l'expertise et l'autorité pour déterminer l'étendue des caractéristiques et des manœuvres à inclure dans les séances d'entraînement..

9. Conditions de participation

- 9.1.** Les invitations seront envoyées par courriel après la dernière NorAm de la saison (Stoneham, Québec, 2-3 avril 2024).
- 9.2.** Les athlètes disposeront d'une semaine (sept (7) jours calendaires) pour accepter ou décliner leur invitation au camp à compter de l'envoi de l'e-mail d'invitation avant que celle-ci ne soit transmise à la personne éligible suivante. En l'absence de réponse de la part de l'athlète, il sera considéré qu'il décline son invitation et qu'aucune autre action n'est requise de la part du comité de sélection.
- 9.3.** La communication se fera par courriel et sera envoyée à l'athlète, au parent, à l'entraîneur et à l'APTS à laquelle l'athlète est affilié. Les athlètes doivent s'assurer que leur profil SnowReg est à jour et que les informations de contact et d'affiliation sont correctes.
- 9.4.** Les athlètes participants doivent être présents pendant toute la durée du camp avec leur propre entraîneur et peuvent être responsables de toutes les dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de voyage, d'hébergement, de nourriture et de billets de remontées mécaniques pour eux-mêmes et leur entraîneur.



9.5. Dès leur arrivée, les athlètes participants doivent subir une évaluation physique hors neige, conformément aux instructions du directeur de la santé et de la performance athlétique, Jeremy Sheppard, afin de garantir la sécurité, la santé et la condition physique de tous les athlètes. Les participants doivent être physiquement et mentalement autorisés à s'entraîner sur la neige avant d'accéder aux sites.